Date d'affichage : 07/06/2023

COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 06/06/2023

Présents : MM D. HARY, C. FOURNIER, Fk PORET, J. VARLET, P. LEMAITRE, H. LANNOY.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans le PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Récapitulatif du PV du 30/05/2023 :
U15D3C-57493.2 LONGUENESSE JS B – WARDRECQUES/RACQUINGHEM. Suite à une erreur de la commission juridique. Le match est homologué : LONGUENESSE JS B 0 – WARDRECQUES/RACQUINGHEM 1 par pénalité.

Plateau U6/U7 du 13/05/2023 à ST LEONARD :
Le club de SURQUES ESCOEUILLES ayant envoyé la feuille de présence le 30/05/2023. L'amende n'est pas appliquée.

Plateau U6/U7 et U8/U9 du 20/05/2023 à FORT VERT FJEP :
Absence de l'équipe de CALAIS ENTENTE sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Calais Entente.

Plateau U9 du 29/05/2023 à FC CAMPAGNE :
Absence de l'équipe de BALINGHEM sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Balinghem.

Plateau U9 du 29/05/2023 à ELINGHEN :
Absence de l'équipe de GUINES ES sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Guînes ES.

Journées du 24 au 29/05/2023 :
SD1C-52318.2 CONCHIL AS – ETAPLES HV. Participation à la rencontre d'un joueur d'ETAPLES HV suspendu à la date initiale du match. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 12/06/2023. Homologué : CONCHIL AS 3 – ETAPLES HV 0 par pénalité. Amende 100€ à Etaples HV.

SD2D-52493.2 AMBLEUTEUSE US – ST MARTIN BOULOGNE B.
Réserves d'AMBLETEUSE US non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à Ambleteuse US.
Participation à la rencontre d'un joueur d'AMBLETEUSE US suspendu à la date initiale du match. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 12/06/2023. Amende 100€ à Ambleteuse US.
Participation à la rencontre d'un joueur de SAINT MARTIN BOULOGNE B suspendu à la date initiale du match. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 12/06/2023. Amende 100€ à St Martin Boulogne B.
Homologué : AMBLETEUSE US 0 – ST MARTIN BOULOGNE B 0 par pénalité, perdu aux 2 équipes.

SD2D-52516.2 SURQUES ESCOEUILLES – PONT DE BRIQUES. Participation à la rencontre d'un joueur de PONT DE BRIQUES suspendu à la date initiale du match. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 12/06/2023. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES 3 – PONT DE BRIQUES 0 par pénalité. Amende 100€ à Pont de Briques.

SD3D-52698.2 ST LEONARD ES B – DESVRES JS C.
Double réserve de ST LEONARD ES B non confirmée, ni appuyée, non recevable. Amende 2 x 30€ à St Léonard ES.
Réserves de DESVRES JS C sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST LEONARD ES B susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées avec une autre réserve, appuyées non recevables. Droits non remboursés à DESVRES JS.
Réserves de DESVRES JS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST LEONARD ES B susceptible d'être inscrits sur la FMI, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure étant dans les 5 dernières journées de championnat. Confirmées avec une autre réserve, appuyées, non recevables. Droits non remboursés à DESVRES JS.
Homologué : ST LEONARD ES B 2 – DESVRES JS C 0.

FEMà8D1A-56444.2 COULOGNE ES – LANDRETHUN LE NORD. 1er forfait de LANDRETHUN LE NORD (mail du club). Homologué : COULOGNE ES 3 – LANDRETHUN LE NORD 0 par forfait. Amende 14€ à Landrethun le Nord.

FEMà8D1A-56449.2 AMBLETEUSE US – BLERIOT US. 1er forfait d'AMBLETEUSE US (mail du club). Homologué : AMBLETEUSE US 0 – BLERIOT US 3 par forfait. Amende 14€ à Ambleteuse US.

FEMà8D1A-56450.2 LANDRETHUN LE NORD – GUINES MARAIS. Match joué avec 6 inscrites sur la FDM dans l'équipe de GUINES MARAIS. Lecture faite des pièces au dossier et de l'application de l'annexe 16 des RG du District. La commission déclare l'équipe de GUINES MARAIS forfait. 4ème forfait de GUINES MARAIS ce qui entraîne son forfait général. Homologué : LANDRETHUN LE NORD 3 – GUINES MARAIS 0 par forfait. Amende 43€ à Guînes Marais.

FEMà8D1B-56501.2 HARDINGHEN US – BOURTHES US B. 1er forfait de BOURTHES US B (mail du club). Homologué : HARDINGHEN US 3 – BOURTHES US B 0 par forfait. Amende 14€ à Bourthes US.

U19D1A-57201.2 COULOGNE ES – LA CAPELLE FC. 2ème forfait de LA CAPELLE FC. Homologué : COULOGNE ES 3 – LA CAPELLE FC 0 par forfait. Amende minorée 17€ à La Capelle FC.

U16D1A-56912.2 COQUELLES SC B – DESVRES JS. 2ème forfait de DESVRES JS. Homologué : COQUELLES SC B 3 – DESVRES JS 0 par forfait. Amende minorée 117€ à Desvres JS.

U16D2A-57538.2 AMBLETEUSE US – SAMER RC. 1er forfait de SAMER RC. Homologué : AMBLETEUSE US 3 – SAMER RC 0 par forfait. Amende 114€ à Samer RC.

U16D2B-57555.2 LE PORTEL AP/US – CAMIERS AL. 1er forfait de CAMIERS AL. Homologué : LE PORTEL AP/US 3 – CAMIERS AL 0 par forfait. Amende 108€ à Camiers AL.

U15D2B-57403.1 GROUP CUCQ ST JOSSE – RINXENT USO. Inscription sur la FMI d'un joueur de CUCQ ST JOSSE suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 12/06/2023. Homologué : GROUP CUCQ ST JOSSE 0 – RINXENT USO 3 par pénalité. Amende 100€ à Group Cucq St Josse.

U15D2D-57434.2 LICQUES ES – ST MARTIN LEZ TATINGHEM. 3ème forfait de ST MARTIN LEZ TATINGHEM. Homologué : LICQUES ES 3 – ST MARTIN LEZ TATINGHEM 0 par forfait. Amende 126€ à St Martin lez Tatinghem.

U15à8B-57706.2 BLERIOT US B – OSTROHOVE RC. 1er forfait de OSTROHOVE RC. Homologué : BLERIOT US B 3 – OSTROHOVE RC 0 par forfait. Amende minorée 58€ à Ostrohove RC.

U13D1A-57605.2 CALAIS GRAND PASCAL – MARCK AS. 1er forfait de MARCK AS. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL 3 – MARCK AS 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Marck AS.

U13D1B-57631.2 CALAIS HAUTS DE FRANCE – LUMBRES OL. 1er forfait de LUMBRES OL. Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE 3 – LUMBRES OL 0 par forfait. Amende 12€ à Lumbres OL.

U13 Nord D4D-58438.1 CALAIS GRAND PASCAL (F) C – FORT VERT FJEP B. 1er forfait de CALAIS GRAND PASCAL (F) C. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL (F) C 0 – FORT VERT FJEP B 3 par forfait. Amende minorée 56€ à Calais Grand Pascal.

U13 Ouest D2A-58720.1 BERCK AS B – BOULOGNE USCO C. 1er forfait de BOULOGNE USCO C. Homologué : BERCK AS B 3 – BOULOGNE USCO C 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Boulogne USCO.

Futsal U15A-57768.2 CALAIS UNION FUTSAL – ARQUES FUTSAL. 1er forfait de ARQUES FUTSAL. Homologué : CALAIS UNION FUTSAL 3 – ARQUES FUTSAL 0 par forfait. Amende 114€ à Arques Futsal.

U11 Ouest D3D-59409.1 ST MARTIN BOULOGNE B – GROUP TERRE D'OPALE. Non envoi du scan de la feuille de match par le club de ST MARTIN BOULOGNE B dans les 24 heures. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 0 – GROUP TERRE D'OPALE 3 par pénalité. Amende 20€ à St Martin Boulogne.

Critérium U13F – 58005.1 CALAIS HAUTS DE FRANCE (F) – BOULOGNE USCO (F). Non envoi du scan de la feuille de match par le club de CALAIS HAUTS DE FRANCE dans les 24 heures. Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE (F) 0 – BOULOGNE USCO (F) 3 par pénalité.

Critérium U10F – 58021.2 OSTROHOVE RC (F) – LE PORTEL ST (F). 1er forfait de LE PORTEL ST (F). Homologué : OSTROHOVE RC (F) 3 – LE PORTEL ST (F) 0 par forfait.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée District à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER

Le secrétaire de séance : M. FK. PORET